

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le trente et un août à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

Présents : Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Cédric BOULOC, Daniel JALBERT, Patricia MIQUEL, Chantal CHASSAN, David TREMOLET, Thierry RIVIERE, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Christine GAVALDA, Mathieu BOUTONNET, Georges CLUZEL.

Absents :

Excusés : Sylvie BOUTONNET

Secrétaire de séance : David TREMOLET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR

Demande de subvention au titre de la DETR pour restauration de la chapelle et de la nef de l'église de Vezins

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, le projet concernant restauration de la chapelle et de la nef de l'église de Vezins pour d'une demande de financement auprès au titre de la DETR 2015

Le projet établi est estimé toutes dépenses confondues, à **42 069.25 €** HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme son accord sur le projet présenté et estimé toutes dépenses confondues, à **42 069.25 €** HT,

Sollicite au titre de la DETR 2015, l'attribution d'une subvention maximum pour travaux,

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet, comme suit :

Parements extérieur de la chapelle et de la nef	28 800.00 €
Toitures	13 299.25 €
TOTAL Hors Taxes	42 069.25 €

Subvention DETR (25%) Demande en cours	10 517.00 €
Subvention Conseil Départemental en date du 30 juin 2015	9000.00 €
Autofinancement de la commune	22 552.25 €

Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'un centre technique municipal – 1^{ère} tranche

La commune de Vezins de Lévézou a décidé de s'engager dans un projet de construction d'un centre technique municipal.

L'objectif de la collectivité est de se doter d'un lieu de stockage, d'un garage, et d'un espace de travail fonctionnel.

Actuellement la commune utilise un bâtiment trop petit, dont elle n'est pas propriétaire et qui n'est pas aux normes.

Le caractère épars du stockage, l'inadaptation et l'insuffisance d'espace, aggravé par le besoin de mise en sécurité et de mise en accessibilité pour répondre aux exigences de la réglementation, ont incité la commune à donner un caractère prioritaire à la construction de ce centre technique municipal.

La première tranche de ces travaux est estimée toutes dépenses confondues, à 282 846.75 € HT, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme son accord sur le projet présenté et estimé toutes dépenses confondues, à 282 846.75 € HT,

Sollicite au titre de la DETR 2015, l'attribution d'une subvention maximum pour cette 1^{ère} tranche de travaux.

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet, comme suit :

Plan de financement de la 1^{ère} tranche

Travaux HT	267 846.75 €
Maitrise d'Œuvre	10 000 .00 €
Imprévus	5 000.00 €
TOTAL HT 1^{ère} Tranche	282 846.75 €

Subvention DETR (25%) Demande en cours	70 711.69 €
Subvention Conseil Départemental en date du 27 juillet 2015	70 000.00 €
Autofinancement de la commune	142 135.06 €

Subvention supplémentaire à Familles Rurales

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le coût important que représente la réforme des rythmes scolaires. L'association Familles Rurales été déficitaire de 800 € pour les activités liées aux rythmes scolaires.

Chantal CHASSAN, trésorière de l'association Familles Rurales ne prend pas part au vote.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, décide d'attribuer pour 2015 une subvention supplémentaire à l'association Familles Rurales de 800 €.

Rétrocession d'une concession à Saint Amans du Ram

Lors du conseil du 25 juin 2015, le conseil municipal avait délibéré afin de racheter une concession au tarif de 63€, le titulaire de cette concession, M FABIE Emile, souhaite aussi que la commune rachète le monument.

Après en avoir discuté, les membres du conseil décident de ne pas racheter le monument qui est une propriété privée. Les futurs acquéreurs de cette concession rachèteront, s'ils le souhaitent, le monument à M FABIE.

Aliénation domaine privé de la commune à Madame CHAUCHARD Marie-Line

Vu la délibération n°15/2012 en date du 11 avril 2012, constatant la désaffectation de chemins ruraux et portant lancement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-08 en date du 23 mai 2012, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 juin 2012 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 49/2012 en date du 26 septembre 2012 approuvant le résultat de l'enquête et le déclassement des voies communales;

Vu la délibération n° 45/2013 en date du 06 novembre 2013 engageant la procédure de mise en demeure des propriétaires riverains ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les voies communales ont été déclassées et que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

Considérant que la commune a acquis des parcelles à Madame CHAUCHARD Marie-Line par acte en la forme administrative du 12 mars 2014 destinées à la création d'un chemin rural ;

Considérant que certaines parties de ces parcelles (cadastrées section CD numéro 215 pour une superficie de 114 m² et section CH numéro 119 pour une superficie de 375 m²) ne seront pas utilisées pour la création de ce nouveau chemin, et qu'elles longent les terrains de Madame CHAUCHARD Marie-Line ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à Madame CHAUCHARD Marie-Line les parcelles cadastrées comme suit sur la commune de Vezins-de-Lévézou:

Références cadastrales				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m ²
CD	215	Terre	Mas Berthes	144
CH	115	Chemin rural		715
CH	119	Terre	La Roque	375
Total en m² :				1234

Fixe le prix de vente à 1 € (un euro).

Autorise Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT et de ce fait à signer tous documents relatifs au projet.

Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT.

Permis d'aménager modificatif au lotissement Le Pouzet

Vu l'arrêté préfectoral N°82.0189 du 22 janvier 1982 autorisant la création du lotissement « Le Pouzet » à Vezins-de-Lévézou ;

Considérant que le lot n°14 cadastré section ZK numéro 67 d'une superficie de 136 m² n'a pas été vendu ;

Considérant les demandes de Mme RIGAL Aline et Monsieur RIVIERE Bernard par lesquelles ils souhaitent acquérir une partie du lot pour y aménager des garages.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de diviser ce lot en deux lots et d'en modifier la nature initiale afin de les vendre à usage de garage.

Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager modificatif.

Monsieur le maire propose également de fixer le prix de vente à 6€ le m² (prix auquel la commune avait acheté la parcelle pour en faire le lotissement). Avant de procéder à la vente il faut consulter la SAFER.

Il indique qu'il faudra informer M. CANITROT qui souhaite également acquérir une parcelle, pour s'aligner sur ce prix de 6€/le m².

Servitude terrain MAS

Monsieur le maire informe que la commune doit céder un petit morceau de terrain à M et Mme MAS sur lequel se trouve une canalisation d'eau. Une servitude devra donc être faite au moment de la rédaction de l'acte.

Adhésion au groupement de commande coordonné par le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public – Période 2016/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron (SIEDA) a décidé de proposer, par une délibération du 04 juin 2015, aux collectivités qui le souhaitent, de procéder à la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans trois domaines d'interventions distincts :

- Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- Renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique
- Optimisation énergétique des équipements

Le premier domaine d'intervention concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- la maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- la maintenance curative en respectant des délais d'intervention définis (48 heures ouvrables pour un groupe de points lumineux supérieur ou égal à 5 et les interrupteurs et armoires de commande en panne/ 5 jours ouvrables, pour les autres cas)

Pour la réalisation de cette prestation la commune perçoit une subvention de 30 % sur le montant total de l'entretien.

Le second domaine d'intervention concerne le renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – Sécurité électrique, c'est-à-dire :

- Renouveler en priorité les luminaires existants vétustes et énergivores équipés de sources aux ballons et tubes fluorescents
- Renouveler les armoires et tableaux de commande vétustes et présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers.

- Renouveler ou installer les boîtiers de raccordement électriques défectueux ou manquants sur les luminaires existants.

L'optimisation énergétique des équipements est le troisième domaine d'intervention – 3 - qui consiste à :

- Optimiser dans la mesure du possible (à voir au cas par cas) la puissance installée des luminaires existants
- Optimiser la durée de fonctionnement des installations existantes par la mise en place d'interrupteur de commande astronomique.

Ces deux derniers champs d'interventions (points 2 et 3) feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire à son budget. Le SIEDA, sur tous les volets renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – Sécurité électrique et optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonnée à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restant.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA.

D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

D'inscrire sur le budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un nouvel instrument mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le projet éducatif territorial (PEDT).

Le fonds d'amorçage versé jusqu'à présent devient le fonds pérenne de soutien. Or, le versement de ce fonds est soumis à la signature d'un PEDT.

Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne. Le PEDT doit s'appuyer sur les activités déjà mises en place.

L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sont suivies par un comité de pilotage local mis en place par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'engager l'élaboration d'un PEDT.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT.

Tarifs de location de tables, chaises et bancs

Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer le tarif de location de mobiliers pour les particuliers (tables, chaises et bancs) appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de location, par manifestation, comme suit :

Table : 1.5€

Banc : 1.5€

Chaise : 0.50€

Point sur le chemin de la Grifoulette

Monsieur le maire rappelle la situation : M. Marc SIGAUD a fait démolir les limites d'un chemin rural en faisant des travaux sur un mur.

La commune souhaite qu'il rétablisse la limite du chemin à l'identique, qu'il paye le géomètre et qu'il remette en état le chemin, ce que refuse M. SIGAUD.

Celui-ci souhaite que la commune élargisse le chemin à cinq mètres de large alors qu'il en faisait trois, ce qui implique l'ouverture d'une enquête publique.

Sachant que l'indivision FABRY (propriétaire riverain) n'est pas d'accord, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander la remise en état et le rétablissement du chemin par M. SIGAUD.

Agenda d'accessibilité programmée

Vu la loi du 11 février 2005 portant obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap ;

Vu l'ordonnance du 26/09/2014 et ses textes d'application créant un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP).

Un Ad 'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. L'Ad 'AP doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer un Agenda d'accessibilité programmée et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

Questions diverses

- le contrat de Julien VALENTIN adjoint technique 2nde classe est reconduit pour trois mois soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015

- une réunion de la commission animation est prévu le jeudi 24 septembre avec à l'ordre du jour la sortie du prochain bulletin municipal, le partenariat avec l'école et la Maison du Peuple et le Conseil Municipal Junior.